

**Arrêté n° 2025-035 portant modification de la désignation des représentants
des collectivités et établissements publics ainsi que des représentants du personnel
au Comité Social Territorial du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2022-528 du 19 octobre 2022 autorisant les agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel au Comité social territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-14 du 15 mars 2022 fixant la composition du Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n° 2022-59 du 6 décembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n° 2022-67 relative au correctif apporté à la délibération n° 2022-59 du 6 décembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, lequel constate le résultat des élections professionnelles, l'attribution des sièges entre organisations syndicales et la désignation des membres du collège des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n° 2024-174 du 4 mars 2024 portant modification de la désignation des représentants des collectivités et établissements publics ainsi que des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu le courriel en date du 3 décembre 2024 d'Aurélia TOURRET faisant part de sa démission relative au mandat qu'elle exerce au sein du CST du Centre de Gestion, ce qui lui fait perdre la qualité d'électeur et son mandat de représentante du personnel au sein de cette même instance ;

Arrête :

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics est composé ainsi :

Genre	Membres titulaires	Qualité	Genre	Membres suppléants	Qualité
H	Jean-Marc MORVAN	Maire d'Orcines	H	Cédric ROUGHEOL	Maire de Puy-St Gulmier
F	Elisabeth BRUSSAT	Présidente de la CC entre Dore et Allier	F	Josiane HUGUET	Maire de Bort l'Etang
F	Pascale BRUN	Maire d'Augnat	F	Florence LEBLOND	Maire de Beaumont-les-Randan
H	René LEMERLE	Conseiller municipal de Mur-sur-Allier	F	Chantal FACY	Maire de Cunlhat
H	Tony BERNARD	Maire de Châteldon	H	Cédric MEYNIER	Maire de St Georges-sur-Allier
F	Cécile GILBERTAS	Maire de St Maurice-ès-Allier	H	Philippe BLANCHOZ	Maire de Charnat
H	Sébastien GOUTTEBEL	Président du SIVOM de la vallée verte de la Couze Chambon	F	Michelle GAIDIER	Maire de St Bonnet-près-Orcival
F	Graziella BRUNETTI	Maire de St Germain-Lembron	F	Rachel BOURNIER	Maire de Sauviat
F	Nadine BOUTONNET	Conseillère municipale de Ménérol	F	Nathalie GUILLOT	Maire de St Amant-Tallende

➡ Les suppléants siègent par ordre successif.

Article 2 : le collège des représentants du personnel est composé ainsi :

Organisation syndicale	Genre	Membres titulaires	Organisation syndicale	Genre	Membres suppléants
CGT	F	Stéphanie MARRET-PETELET	CGT	H	David BLONDELLE
CGT	H	Michael HEBRARD	CGT	F	Murielle FOUQUIER
CGT	F	Stéphanie NOBECOURT	CGT	H	Serge ARVEUF
CGT	H	Thierry MARCHETTI	CGT	H	Michel CASSIN
CFDT	F	Marie-Laure BRUN	CFDT	F	Annie BOURDONCLE-CITERNE
CFDT	F	Aurélie LAVIGNE	CFDT	H	Romain GENET
FSU	H	Christophe DELTOUR	FSU	F	Estelle COSTEAUX
SNDGCT	H	Grégory VILLAFRANCA	SNDGCT	F	Estelle BIRLIN
UNSA	F	Elvire BACHELARD	UNSA	H	Eric CASTRO

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, aux organisations syndicales, au Payeur départemental, comptable du Centre de Gestion et publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 JAN. 2025**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.